

3. Pédagogie spécialisée

Dans le prolongement de la résolution de l'apé-Vaud en 2008, à l'heure où le département se penche sur la rédaction de la loi sur la pédagogie spécialisée, notre association tient à réitérer les grands principes qui lui sont chers :

« L'intégration ne doit pas se faire au seul bénéfice des enfants à besoins spécifiques, mais bien au bénéfice de l'ensemble des élèves de la classe ».

Pour que chacun sorte grandi de cette expérience, il ne faut pas seulement certains moyens financiers mais aussi la volonté de faire collaborer tous les intéressés. A cette condition l'intégration rimera avec tolérance, parce qu'il faudra la tolérance des uns pour que les autres trouvent leur place dans la société lorsqu'ils auront quitté l'école et terminé une formation. Plus chacun aura appris à vivre avec les autres, meilleure sera cette intégration une fois que nos enfants seront adultes.

Concrètement, pour que l'intégration atteigne ses objectifs et se fasse au bénéfice de tous les élèves, il faut soigner deux grands axes:

➤ **1er axe:**

Prendre soin de l'environnement «accueillant » un enfant ayant des besoins spécifiques: la classe, l'enseignant et l'ensemble des parents.

➤ **2ème axe:**

Accompagner l'enfant ayant des besoins particuliers et sa famille dans la procédure puis dans le suivi des mesures octroyées : l'école doit avoir un projet pédagogique pour chaque enfant qu'elle accueille.

1er axe : L'arrivée d'un enfant à besoins spécifiques au sein d'une classe doit être préparée afin de préserver un climat scolaire serein et propice au travail.

Différents éléments doivent être renforcés pour que l'intégration atteigne ses objectifs :

- Information et explication à toutes les personnes concernées (enseignants, élèves de la classe, leurs parents).
- Il faut encourager une communication renforcée entre l'enseignant, l'enfant ayant des besoins spécifiques et ses parents pour qu'ensemble ils soient attentifs à ce qu'il faut communiquer aux autres élèves de la classe, voire à leurs parents, quand et comment. Il s'agit à la fois d'expliciter la situation et d'encourager le respect pour créer et préserver un climat scolaire serein et propice au travail.
- Un accompagnement ou soutien aux enfants dits ordinaires doit être ponctuellement possible quand il s'avère nécessaire.

De l'attention apportée à ces éléments dépend la réussite du projet d'intégration.

2ème axe : accompagner l'enfant ayant des besoins spécifiques et sa famille, construire et mettre en œuvre un projet pédagogique pour chaque enfant.

L'intégration d'un enfant à besoins particuliers nécessite, en ce qui le concerne:

- L'implication des parents de l'enfant et de l'enfant lui-même dans le processus d'évaluation des mesures octroyées,
- Un suivi de la part du SESAF pour veiller à l'équité et la pertinence de la mesure,
- L'existence d'un projet pédagogique qui, dans une école qui reste sélective, valorise les progrès et ouvre des portes pour l'avenir,
- Une prise en charge des transports quand c'est nécessaire (en fonction du type de handicap).

Par ailleurs, si, comme nous le souhaitons, la LPS prévoit une commission consultative cantonale chargée d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de la loi et de ses dispositifs, l'apé - Vaud tient à y être représentée.
